



Le 8 octobre 2012

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : MH/MHM – 865/2012
Objet :

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2012 A 18 H 00 A LA MAIRIE

La séance du Conseil Municipal sera enregistrée en audio et vidéo (article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS : M. LOLOM, Mme DUBARBIER, M. BERLAN, Mme DOSPITAL, MM. LALANNE, MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY PUYOU, M. URBISTONDOY, Mme ANCIZAR, MM. IBARLOZA, GOUAILLARDET, ANIDO, Mmes HARDOY, ORIVE, MM. GOURAUD, MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA.

PROCURATIONS : M. POULOU à M. LOLOM, Mme WATIER DE CAUPENNE à Mme DUBARBIER, Mme CAPDEVILLE à M. BERLAN, Mme GLOAGUEN à Mme ANCIZAR, M. ERRANDONEA à M. LALANNE, Mme UGARTEMENDIA à Mme DOSPITAL, Mme BAZERQUE à Mme DUGUET.

EXCUSES : MM. COSTE, MADRID.

Convocation du 6 septembre 2012.

Sous la présidence de M. Claude LOLOM, Premier Adjoint.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1) Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2012
- 2) Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Baie de SAINT JEAN DE LUZ et CIBOURE : Approbation
- 4) Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque
- 5) Rapport annuel du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques
- 6) Approbation des statuts de l'Association pour la protection, la mise en valeur et le développement de la Corniche Basque – Désignation de représentants

7) Cession à titre gratuit COL / Commune de CIBOURE d'une place de parking dans la copropriété SEGERIC.

II/ Affaires Financières

- 1) Organisation de la manifestation « Merlu d'avril 2012 » : Convention de partenariat
- 2) Remboursement à Monsieur le Maire des frais d'acquisition d'un ouvrage
- 3) Bourse d'enseignement supérieur / Mobilité internationale
- 4) Vente au pilon des ouvrages de la bibliothèque : Don au Téléthon
- 5) Congrès des Maires : Remboursement des frais
- 6) Décision modificative n° 4
- 7) Remboursement de travaux eaux pluviales au Syndicat Intercommunal de la Baie de SAINT JEAN DE LUZ et CIBOURE.

III/ Personnel Communal

- 1) Contrats d'apprentissage
- 2) Recrutement d'agents non titulaires
- 3) Création d'un emploi d'agent auxiliaire temporaire
- 4) Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture non titulaire à temps non complet
- 5) Modification du souscripteur du contrat de prévoyance collective maintien de salaire
- 6) Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de CIBOURE et URRUGNE – Convention de mise à disposition de personnel communal
- 7) Recrutement de personnel pour le Centre de Loisirs.

IV/ Questions Diverses.

Monsieur Pierre BERLAN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur LOLOM, Premier Adjoint, assure la présidence de la présente séance, Monsieur le Maire étant retenu à BORDEAUX pour une réunion concernant la mise en place de la Commission Régionale des Sites.

Il précise que la séance sera enregistrée en audio et en vidéo. Pour la séance précédente, un compte rendu a été établi car beaucoup d'élus avaient parlé en dehors du micro, et seules les interventions au micro sont enregistrées.

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2012

Le Conseil Municipal approuve le Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 juin 2012.

2) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention d'occupation consentie à M. Jean-Paul TOVAR pour un emplacement sur une partie de la plage de Socoa/Untxin pour la période du 1^{er} juin 2012 au 30 septembre 2013, en date du 31 mai 2012 ;
- Une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit (rétroprojecteur) au profit de l'ESTUDIANTINA DE CIBOURE pour la période du 13 juillet au 20 juillet 2012, en date du 28 juin 2012 ;
- Une convention d'assistance avec M. Didier LASSABE (vente d'un terrain en vue de la réalisation d'une résidence de services pour seniors) pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juillet 2012, en date du 1^{er} juillet 2012 ;
- Une convention d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain de 500 m² sur la Plaine des Sports Jean Poulou au profit de Mme Carla DUFFY (tours à poneys pour les enfants), pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013, en date du 20 juillet 2012 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'Association ACRO 3D Capoeira, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014, en date du 6 août 2012 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'Association L'ART DU SPECTACLE, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014, en date du 6 août 2012 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'Association URKIROLAK KOKORO KENPO KAY, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014, en date du 6 août 2012 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'Association

EARTHDANCE, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014, en date du 6 août 2012 ;

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'Association F3C-TXALAPARTA, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014, en date du 7 août 2012 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'Association KANTA DONIBANE, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014, en date du 6 août 2012 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'Association ZIBURU EUSKALDUN, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014, en date du 6 août 2012 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'Association CIBOURE EN HARMONIE, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014, en date du 6 août 2012 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'Association PATCH Y COUD, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014, en date du 6 août 2012 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'Association ITSAS BEGIA, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014, en date du 6 août 2012 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'Association SENS ET MOUVEMENT, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014, en date du 6 août 2012 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'Association CERCLE DE RELIURE D'ART, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014, en date du 6 août 2012.

Commentaires :

Monsieur GOURAUD voudrait revenir sur le 3^{ème} point de cette liste :

« Dans cette convention, il est fait référence à la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire. Or, sur les 21 points de délégation, nous n'avons pas trouvé de délégation « convention d'assistance ».

Nous notons qu'à travers cette convention, un chargé de mission est embauché temporairement, et qu'il reprend les attributions d'un DGS. Doit-on en déduire que cette personne remplace Monsieur BORDENAVE ou Monsieur LADOUSSE ? Vous jouez sur les mots car, sous le couvert d'achat d'une prestation, vous recrutez tout simplement. Un chargé de mission ne se justifie que s'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions susvisées. Or ce n'est pas le cas à CIBOURE. Cette prestation de 7 500 € n'a pas été prévue au budget et n'a pas été présentée non plus à la Commission des Finances. Nous pensons donc demain saisir le Préfet en lui développant ces arguments.

Nous découvrons également la mise en place d'une Commission Ad Hoc. Nous vous rappelons l'article 28 du Règlement Intérieur, page 17 : « Le Conseil Municipal peut décider en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. Elles peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal. La composition est fixée en Conseil Municipal, sur proposition du Maire. La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire. Elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation ».

C'est la troisième fois, à notre connaissance, que nous découvrons ce genre de pratique « Orgue » et « Label Ville d'Art et d'Histoire ». C'est assez désagréable, mais c'est le seul moyen que vous avez pour exclure les députés d'opposition de la gestion de notre Ville, même si vous transgressez des règles que vous avez-vous-même édictées. Donc vous ne pouvez pas dire le contraire. »

Monsieur LOLOM explique que la réalisation d'une résidence seniors est envisagée sur un terrain situé à Socoa, et que des négociations sont actuellement en cours concernant la vente de ce terrain. Monsieur BORDENAVE étant en arrêt pour quelque temps, il était nécessaire d'avoir quelqu'un de compétent au point de vue juridique pour passer ces tractations et ces négociations. Monsieur le Maire connaissant Monsieur LASSABE, qui avait travaillé sur le programme Zubiburu, et compte tenu de ses compétences et de ses connaissances en la matière, a jugé bon de le prendre comme conseiller pour ce dossier et pendant une durée de trois mois pour l'instant.

Pour Madame DUGUET, il n'en demeure pas moins, qu'en fait Monsieur le Maire n'a pas délégué pour signer ce genre de convention. Cela doit passer en Conseil Municipal, tout simplement, on l'avait fait pour le chargé de mission, Monsieur IRAZOQUI. Ce n'est pas réglementaire. C'est illégal. Elle souhaite savoir à quelle délégué de la délibération du 26 mars 2008 cela correspond.

Monsieur LOLOM en réfèrera à Monsieur le Maire.

Madame DUGUET est également stupéfaite concernant la Commission Ad Hoc.

Monsieur LOLOM précise que cette Commission comprend des membres choisis parmi le groupe majoritaire. Il précise que ce groupe de travail n'a fait que « dégrossir le problème », et que le Conseil Municipal sera convoqué en Commission Générale le 20 septembre afin de discuter de ce dossier.

Madame DUGUET pense que l'article 28 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal n'est pas respecté.

3) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT JEAN DE LUZ ET CIBOURE : APPROBATION

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Baie de SAINT JEAN DE LUZ et CIBOURE, dans sa séance du 1^{er} juin 2012, a autorisé la modification des statuts de l'établissement afin que la candidature des Villes de SAINT JEAN DE LUZ et CIBOURE au label « Ville d'art et d'histoire » soit portée dans un cadre intercommunal et qu'à l'issue, la mise en œuvre des objectifs de la convention établie suite à l'obtention du label soit également assurée par le Syndicat.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que le Syndicat Intercommunal de la Baie de SAINT JEAN DE LUZ et CIBOURE porte le projet commun de candidature au label « Ville d'art et d'histoire » des deux Communes et assure la mise en œuvre des objectifs qui seront contenus dans la convention suite à l'obtention du label,
- **AUTORISE** la modification des statuts qui en résulte.

ADOPTE

Contre : MM. GOURAUD, MINTEGUI, Mmes DUGUET, BAZERQUE.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Lors du Conseil Municipal du 20 juillet 2011, lors de l'approbation du principe de l'élaboration de la candidature pour ce label, et ce malgré des réclamations insistantes de ma part, il n'a pas été créé de Commission Ad Hoc à travers laquelle nous souhaitions participer. Nous découvrons aujourd'hui que c'est la Commission Gestion Port de Plaisance du Syndicat Intercommunal qui s'est saisie de cette démarche depuis une année. Cette attitude, nous la trouvons mesquine. Aujourd'hui, vous nous demandez d'accepter que le Syndicat Intercommunal de la Baie de SAINT JEAN DE LUZ – CIBOURE porte ce projet commun. C'est une nouvelle fois le seul moyen que vous ayez trouvé pour nous exclure de ce travail qui aurait pu nous rapprocher autour d'une table, puisque, je vous le rappelle, c'était un élément de notre programme électoral en 2008. Donc nous voterons contre cette manière de procéder. »

Monsieur ANIDO rappelle qu'il est membre titulaire de cette Commission, et que la Maison des Evêques appartient au Syndicat Intercommunal. Donc, il lui semble normal que ce projet soit porté par cet établissement. Il s'agit d'ailleurs d'un avant-projet.

4) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SOUTIEN A LA CULTURE BASQUE

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES

Rapporteur : Monsieur MACHENAUD

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur MACHENAUD explique que le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques engage plus de 70 millions d'euros d'investissement chaque année, et que les 546 communes sont représentées au sein même de ce Syndicat.

6) APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR ET LE DEVELOPPEMENT DE LA CORNICHE BASQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Madame ORIVE

Monsieur le Maire rappelle que cette question avait été retirée de l'ordre du jour de la précédente séance du Conseil Municipal, une anomalie ayant été constatée dans le nombre des membres actifs mentionné aux articles 5 et 7-2.

Cette anomalie a été signalée aux services de la Sous-Préfecture de BAYONNE qui ont répondu que cette erreur matérielle n'avait pas encore été corrigée, et qu'il était préférable que l'ensemble des collectivités délibèrent sur le même texte, c'est à dire le texte transmis initialement.

Le Conseil Municipal de CIBOURE a donc la possibilité de délibérer favorablement sous réserve de modification de cette erreur matérielle concernant le nombre des membres actifs mentionné aux articles 5 et 7-2 de la convention.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plus de deux ans, la Commune de CIBOURE a participé à des discussions qui ont abouti au projet de création de l'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR ET LE DEVELOPPEMENT DE LA CORNICHE BASQUE.

Cette structure permettra de poursuivre les échanges et notamment de mettre en commun les réflexions menées par les différents acteurs concernés afin de concevoir un schéma d'aménagement et de gestion du site.

Aujourd'hui, il est demandé à la Commune de CIBOURE de se prononcer sur les statuts de l'Association, et de désigner un représentant pour les cinq groupes de travail suivants :

- Agriculture,
- Déplacements/Stationnements,
- Tourisme/Loisirs et Sport,
- Patrimoine et Culture,
- Aménagements et Urbanisme.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les statuts de l'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR ET LE DEVELOPPEMENT DE LA CORNICHE BASQUE *sous réserve de modification de l'erreur matérielle concernant le nombre des membres actifs mentionné aux articles 5 et 7-2 de la convention,*
- **DESIGNE** un représentant dans chaque groupe de travail :
 - Agriculture : Monsieur Roland MACHENAUD
 - Déplacements / Stationnements : Monsieur Pierre BERLAN
 - Tourisme / Loisirs et sports : Madame Anne-Marie DOSPITAL
 - Patrimoine et culture : Monsieur Guy LALANNE
 - Aménagements et urbanisme : Madame Carole ORIVE.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) CESSION A TITRE GRATUIT COL / COMMUNE DE CIBOURE D'UNE PLACE DE PARKING DANS LA COPROPRIETE SEGERIC

Rapporteur : Monsieur LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans l'acte notarié établi par Maître LARRALDE le 4 mai 2007, entérinant la réservation de quatre logements et leurs parkings au bénéfice de la Commune de CIBOURE lors de la cession de l'îlot 4 du lotissement Zubiburu au COL, il manquait un lot parking. Ce lot parking a été acquis depuis par le COL auprès de la copropriété SEGERIC.

De ce fait, ce lot est toujours resté propriété du COL alors que la Commune en a la jouissance et en possède les clés.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation par le biais d'un nouvel acte notarié.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié officialisant la cession gratuite par le COL à la Commune de CIBOURE d'un lot parking inclus dans la copropriété SEGERIC, étant précisé que les frais d'acte à régler à l'étude notariale seront intégralement pris en charge par le COL.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET demande si ce parking se situe dans la résidence du COL.

Monsieur LOLOM répond par l'affirmative.

Monsieur ANIDO explique que ce parking était acté dans l'acte de base de cession mais qu'il n'avait pas été mentionné sur l'acte notarié. Il s'agit donc d'une régularisation. Cette place de parking est rattachée à l'appartement qui reviendrait par la suite à M. JAOUEN.

II/ Affaires Financières

1) ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « MERLU D'AVRIL 2012 » : CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Monsieur MACHENAUD

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du développement économique du territoire intercommunal, l'agro-culinaire et plus particulièrement la filière pêche a été retenue comme essentielle pour favoriser la croissance de l'économie locale.

Il a donc été proposé de mettre en avant un produit phare de la gastronomie basque : le merlu de ligne débarqué sous la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure par le biais d'un événement festif : « le Merlu d'avril : de la ligne à l'assiette ».

Une convention ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation de la manifestation ainsi que la prise en charge des dépenses entre la Communauté de Communes Sud Pays Basque, les Communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, le Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, l'Organisation de Producteurs CAPSUD doit maintenant être conclue. Cette dépense est estimée à 1 505,72 euros pour la Commune de Ciboure et elle sera imputée à l'article 6232 fonction 024.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 6 septembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle qu'elle est présentée ci-dessus et la participation de la commune estimée à 1 505,72 euros,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

ADOpte

Contre : MM. GOURAUD, MINTEGUI, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Il s'agit d'un événement communautaire décidé par la Commission Economique de la C.C.S.P.B. Vous avez aussi bénéficié de l'aide du Fonds Européen pour la Pêche. Nous, CIBOURE, nous n'avons pas délibéré sur le principe de ce projet, c'est dommage d'ailleurs. Nous estimons que la Ville de CIBOURE aujourd'hui n'a pas à participer au comblement du déficit d'une opération avec effet rétroactif auquel elle n'a pas adhéré. »

Arrivée de Madame TAPIA.

Monsieur ANIDO précise que projet a été amené par l'AXE 4 et que la Communauté de Communes s'est ensuite greffée avec les Offices de Tourisimes de SAINT JEAN DE LUZ et CIBOURE. Il pense que cette manifestation est à renouveler. Cela permet de valoriser un produit en dehors de SAINT JEAN DE LUZ. La pêche a été associée à ce projet qui a été un succès.

Madame DUGUET ne remet pas le projet en question. Elle dit qu'il a été initié par la Communauté de Communes. Elle ne voit pas pourquoi aujourd'hui CIBOURE paierait le déficit, comme SAINT JEAN DE LUZ d'ailleurs.

Pour M. ANIDO, cette manifestation est la preuve de notre attachement au port de pêche et à la profession.

Pour Monsieur MACHENAUD, l'important c'est l'action mise au service des pêcheurs et du monde de la pêche. C'est une opération destinée aux pêcheurs qui a rassemblé l'Etat, la Communauté de Communes, la Région, le Département, le Comité des Pêches, CAPSUD les Villes de SAINT JEAN DE LUZ et de CIBOURE etc..., qui se sont mis autour d'une table pour monter ce projet, qui n'était pas évident au départ. L'article du journal SUD-OUEST du lendemain précisait que « Malgré les conditions détestables le public a répondu

présent pour cette première journée du Merlu d'Avril ». Cela a été un succès pour la promotion de la filière pêche. Pour lui, ce n'est pas un déficit.

Pour Monsieur IBARLOZA, la Ville de CIBOURE a participé à cette opération normalement.

2) REMBOURSEMENT A MONSIEUR LE MAIRE DES FRAIS D'ACQUISITION D'UN OUVRAGE

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que lors d'une visite au Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne, il a acheté pour le compte de la Commune un ouvrage intitulé « Bayonne, Ville d'art et d'histoire » pour un montant de 60 euros et qu'il a réglé cette dépense avec ses propres deniers.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 6 septembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rembourser Monsieur le Maire de la somme de 60 euros et d'imputer cette dépense à l'article 6 182 fonction 020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Sur interrogation de Monsieur GOURAUD, Monsieur LOLOM précise que cet ouvrage est consultable au Secrétariat Général.

3) BOURSE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR /MOBILITE INTERNATIONALE

Rapporteur : Madame DUBARBIER

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'une demande de bourse de l'enseignement supérieur dans le cadre de la mobilité internationale présentée par Monsieur Pierre BROCAS.

Monsieur le Maire propose d'accorder pour l'année universitaire 2012/2013 une participation de 10% du montant des bourses accordées par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche-CROUS de Paris.

Le montant de l'aide à verser à Monsieur Pierre BROCAS, s'élève donc à 160 euros et cette dépense sera imputée à l'article 6714 fonction 01.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 6 septembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser à Monsieur Pierre BROCAS une aide d'un montant de 160 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) VENTE AU PILON DES OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE : DON AU TELETHON

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 8 décembre aura lieu la vente au pilon des ouvrages usagés de la bibliothèque municipale François ROSPIDE. Il propose de reverser les produits de cette vente au Téléthon.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 6 septembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser le produit de cette vente au Téléthon.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur LOLOM précise que ce produit s'élève à la somme de 70 € (pour l'année 2011).

5) CONGRES DES MAIRES : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il se rendra au Congrès des Maires de France les 20, 21 et 22 novembre prochain et qu'il conviendra de lui rembourser, sur présentation de justificatifs, les frais qu'il aura engagés à l'occasion de ce déplacement.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 6 septembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le remboursement à Monsieur le Maire des frais qu'il aura engagés pour se rendre au congrès des Maires de France.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) DECISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire propose, suite à la cession du terrain bâti sis impasse Novelty, l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires en section d'investissement. La décision modificative (N° 4) suivante en donne le détail :

<i>Section d'investissement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
204182	01	Bâtiments et installations	34 100
2315	01	Inst. matériel et outillages techniques	230 000
2313	01	Constructions	60 900
<i>Section d'investissement : Recettes</i>			
O24		Pdts des cessions d'immobilisations	325 000

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 6 septembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

ADOPTE

Abstentions : MM. GOURAUD, MINTEGUI, Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA.

7) REMBOURSEMENT DE TRAVAUX EAUX PLUVIALES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Monsieur le Maire indique aux membres de la Commission des Finances qu'en 2008 la Communauté de Communes Sud Pays Basque a réalisé des travaux d'assainissement et eaux pluviales intitulés « Mise en séparatif / partie privée, avenue de la Rhune à Ciboure ».

Par délibération en date du 6 avril 2006, il a été fixé les modalités d'intervention de la Commune et de la Communauté de Communes Sud Pays Basque pour la compétence « eaux pluviales » en matière de travaux. Le montant des travaux d'eaux pluviales à la charge de la Commune s'est élevé à 38 507,50 € HT soit un montant TTC de 46 054,97 €.

Le 31 mars 2009, la Commune a transféré la compétence « réseau des eaux pluviales » au Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure. Le Syndicat a donc payé à la Communauté de Communes Sud Pays Basque 46 054,97 € correspondant aux travaux eaux pluviales sur l'avenue de la Rhune.

Il convient donc maintenant que la Commune rembourse cette somme au Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure. Cette dépense sera imputée à l'article 2041512 fonction 01 et sera amortie sur une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire précise que les crédits étaient inscrits à l'article 204158 fonction 01 au Budget Primitif et qu'il convient d'adopter la décision modificative n° 5 suivante :

<i>Section d'investissement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
2041512	01	Bâtiments et installations	46 054,97
204158	01	Autres groupements	- 46 054,97

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 6 septembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le remboursement de la somme de 46 054,97 € au Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure,
- **ADOPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur ANIDO précise qu'il s'agit des travaux effectués entre le 34 et le 12 avenue de la Rhune.

Monsieur GOURAUD demande pour quelle raison le point concernant la convention avec la maison Leihorra, qui figurait en Commission des Finances, a été retiré.

Monsieur LOLOM explique que Madame LANNES, la propriétaire, doit revoir la convention avec la DRAC et l'Office du Tourisme.

III/ Personnel Communal

1) CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'accueillir des apprentis. Ces contrats, qui ne constituent pas des recrutements dans la fonction publique, débuteraient à la prochaine rentrée scolaire, au sein du service des espaces verts, afin de préparer pour l'un un CAP « travaux paysagers » et pour l'autre un BP « aménagements paysagers ».

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 6 septembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'accueil de ces deux apprentis,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,

- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 6 septembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Répondant à Madame DUGUET, Monsieur LOLOM précise que ce point a été soumis au Comité Technique Paritaire.

3) CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT AUXILIAIRE TEMPORAIRE

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de nombreuses inondations et des travaux réalisés dans le cadre de l'organisation des services, un état des lieux des archives communales a été effectué par les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques en mars dernier. Compte tenu de la quantité importante des archives à trier, éliminer et reclasser, M. le Maire propose le recrutement d'un agent auxiliaire temporaire à compter du 3 septembre.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 6 septembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail pour les missions précitées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET demande qui est la personne qui a été recrutée.

Monsieur LOLOM répond qu'il s'agit d'une personne qui travaille déjà pour la Mairie à temps partiel et qu'elle sera chargée d'un tri des archives sous l'autorité d'un chef de service.

4) CREATION D'UN EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de recruter une auxiliaire de puériculture à temps non complet, 20/35^{ème}, permettant ainsi de décharger de ses missions la directrice de la crèche pour assurer les fonctions administratives, et de respecter la réglementation en matière d'encadrement des enfants. Après appel à candidatures une auxiliaire de puériculture a été retenue.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 6 septembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à compter du 1^{er} septembre 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) MODIFICATION DU SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un contrat de prévoyance collective Maintien de salaire a été conclu en vue de l'adhésion des membres du Groupement du Personnel de la Ville de Ciboure et la Mutuelle Nationale Territoriale le 1^{er} janvier 1987.

Ce contrat de prévoyance collective Maintien de salaire a pour objet d'assurer, compte tenu de l'option qui a été choisie, le versement des prestations suivantes : Garanties Indemnités journalières, Invalidité et Perte de retraite couvrant l'incapacité de travail, l'invalidité et la perte de retraite.

Compte tenu que, par délibération en date du 31 mars 1998, la Commune a pris en charge 25 % de la cotisation appelée par la Mutuelle Nationale Territoriale, il conviendrait aujourd'hui de la désigner comme souscripteur dudit contrat afin de régulariser la situation.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 6 septembre 2012, et après en avoir délibéré, il conviendrait que le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prévoyance collective Maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE CIBOURE ET URRUGNE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de renouveler la mise à disposition du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de CIBOURE et URRUGNE du personnel communal de CIBOURE, affecté à cet établissement.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention réglant les modalités de cette mise à disposition.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 6 septembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Madame DUBARBIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Loisirs accueille les enfants les mercredis et lors des petites et grandes vacances scolaires.

Il propose donc, afin de permettre un accueil dans les meilleures conditions et respecter les quotas d'encadrement, de recruter quatre animateurs titulaires des diplômes exigés par la réglementation.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 6 septembre 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de quatre emplois d'animateurs non titulaires à temps non complet à compter du 12 septembre 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame TAPIA demande si la connaissance de la langue Basque est un critère d'embauche.

Madame DUBARBIER répond que certains animateurs le parlent et d'autre non. Mais, compte tenu du roulement des effectifs et du nombre conséquent d'animateurs qui parlent Basque, on arrive toujours à créer une certaine animation en Basque.

Madame DUGUET demande s'il s'agit de contrats en CDD.

Madame DUBARBIER répond que ces contrats sont renouvelés ponctuellement sur chaque période. Ces contrats sont établis pour les mercredis et les petites vacances afin de respecter les règles d'encadrement obligatoires (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans ou 1 animateur pour 10 enfants de plus de 6 ans).

IV/ Questions Diverses

Question n°1

Suite à la restructuration des bâtiments municipaux, une salle publique communale est-elle envisagée en remplacement de celle de la Maison Denak Batean ?

Monsieur LOLOM indique que la salle Sardara à Zubiburu remplira ces fonctions.

Question n° 2

Concernant le PLU de Ciboure, les élus désignés à la commission urbanisme n'ont pas été destinataires des premiers dres de l'Etat (mai 2011) malgré leurs participations à 2 réunions sur en début d'année février et mars 2012 sur ce dossier. Nous vous sollicitons à nouveau sur ce point.

Qu'est-ce qui freine l'avancée du PLU de Ciboure ?

Monsieur LALANNE répond que, Monsieur le Sous-Préfet, par lettre du 14 septembre 2011 nous a informés que l'avis des services de l'Etat sur le projet de PLU de la Commune présentait un caractère préparatoire et, à ce titre, n'était pas temporairement communicable. Suite à diverses réunions, des réponses ont été apportées aux remarques et aux observations de l'Etat et actées par ses services. Donc le document est aujourd'hui communicable.

Monsieur ANIDO ajoute qu'à l'époque les documents n'avaient pas été signés par Monsieur le Maire et Monsieur le Sous-Préfet. Maintenant ils le sont, donc ils deviennent consultables.

Madame DUGUET souhaite savoir ce qui freine l'avancée du PLU.

Monsieur LALANNE précise que le PLU est prêt à 95 %. Ce qui manque ce sont les emplacements réservés. Nous sommes notamment dans l'attente de la réponse du Conseil Général concernant le document relatif à l'emplacement réservé de la RD 704, et ce depuis avril 2012. Nous les relançons régulièrement. Aux dernières nouvelles d'hier, un relevé de

géomètre doit être effectué dans les prochaines semaines. L'enquête publique devrait avoir lieu, normalement, vers le mois de novembre.

Question n° 3

Concerne les HLM de l'Office 64 de l'Untxin et 2 maisons individuelles sises Boulevard d'Abbadie d'Arrast.

A quoi servent la ZPPAUP ou le futur PLU si leurs recommandations ou règles ne s'appliquent pas à tous les cibouriens ?

Concernant les maisons 23 et 29 avenue d'Abbadie d'Arrast dont les tuiles ne sont pas conformes, Monsieur LALANNE précise que ce sont des permis de 2007 et 2008, donc il y a plus de cinq ans que ces bâtiments existent. Il fallait que les voisins émettent des remarques avant la prescription.

Monsieur ANIDO indique que, si ces permis ont été autorisés, c'est qu'ils ont été validés par les Services de l'Etat.

Madame DUGUET :

« Concernant le bâtiment de l'OFFICE 64 de l'Untxin, lors de l'arrêt du PLU en 2007 et 2011, Monsieur le Maire avait souhaité envisager des sursis à statuer ou des remarques uniquement sur les collectifs, laissant plus de marge sur les résidences particulières. Donc on préconisait, dans le dernier PLU, que sur la zone où se situe ce bâtiment on devait être en cohérence. Le texte qui avait été prévu sur cette zone stipule que « pour les zones situées hors du périmètre de la ZPPAUP s'appliquent les dispositions ci-après : intégration, développement durable et constructions quelles qu'elles soient, habitat, annexe, activités industrielles ou agricoles, etc... ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants des sites et des paysages. Ces recommandations n'excluent pas la modernité architecturale que l'on trouve aujourd'hui, ni l'utilisation de technologies nouvelles à condition que celles-ci fassent l'objet d'une recherche d'intégration et du respect du cadre traditionnel. »

Monsieur ANIDO demande s'il s'agit de la résidence LAXOA.

Madame DUGUET répond par l'affirmative. Elle pense que, dans ce bâtiment, l'homogénéité n'existe pas.

Pour Monsieur LALANNE, si on regarde jusqu'à l'Untxin, on a une disparité et une hétérogénéité de l'ensemble (style mauresque, bâtiment de Seaska, Lycée Maritime).

Madame DUGUET demande à quoi servent la ZPPAUP ou le futur PLU si leurs recommandations ou leurs règles ne s'appliquent pas.

Concernant ce bâtiment, Monsieur LALANNE précise qu'il ne se situe pas dans la ZPPAUP. Ce dossier a été examiné par les différents services et a paru cohérent à tout le monde. Avec des raisonnements pareils, on n'aurait jamais pu édifier la villa Leihorra il y a une cinquantaine d'années, car elle ne ressemblait en rien à ce qui était construit à proximité.

Concernant la rentrée scolaire qui a été assez difficile à CIBOURE cette année avec la suppression d'un demi-poste à l'école primaire Croix Rouge et d'un poste à l'école maternelle Marinela (Jules Ferry), Madame DUBARBIER demande aux élus de l'opposition s'il est possible de faire des interventions afin que les exercices soient moins comptables et d'avoir un accueil plus favorable pour les enfants.

Madame DUGUET répond que son groupe a saisi la Sénatrice, Madame ESPAGNAC, et la Députée, Madame ALAUX.

Madame DUBARBIER la remercie pour son intervention.

Séance levée à 19 h 15